

Entre,

La Communauté de communes du Pays noyonnais représentée par Pascal DOLLE, son Président

Et,

Madame, Monsieur (Prénom & Nom) *

.....

Demeurant* :

.....

.....

.....

.....

CP* : VILLE* :

.....

Représentant légal « père, mère, tuteur (*) », du ou des enfants suivants fréquentant les services de restauration et d'accueil périscolaire :

Enfant 1 (Prénom & Nom) * :

.....

Enfant 2 (Prénom & Nom) * :

.....

Enfant 3 (Prénom & Nom) * :

.....

Il est convenu ce qui suit :

1. Dispositions générales :

Les parents des élèves fréquentant les sites de restauration et d'accueil périscolaire de la Communauté de communes du Pays Noyonnais peuvent régler leurs factures par prélèvement automatique.

2. Montant du mandat :

Chaque mandat de prélèvement SEPA sera effectué le 5 du mois suivant la réception de l'avis de prélèvement et représentera le montant égal indiqué sur l'avis de prélèvement reçu par le redevable en début de mois.

Exemple : l'avis de prélèvement de septembre sera reçu début octobre et mandaté le 5 novembre.

3. Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation auprès du service enfance.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou postal à la Communauté de communes du Pays noyonnais, Campus Inovia - 1435 boulevard Cambronne 60400 NOYON.

Si l'envoi a lieu avant le 20 du mois, le mandat de prélèvement aura lieu sur le nouveau compte pour l'avis de prélèvement suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Exemple : si l'envoi a lieu avant le 20 octobre, le mandat de prélèvement aura lieu sur le nouveau compte pour la facture d'octobre prélevée le 5 décembre.

Les frais de rejet de mandat de prélèvement liés à son traitement sont à la charge du redevable.

4. Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse ou simplement d'adresse de facturation doit avertir sans délai, par écrit par email ou voie postale le service Enfance.

5. Échéances impayées :

Au bout de trois mandats rejetés sur le compte du redevable, le mandat de prélèvement ne sera pas représenté automatiquement et sera suspendu. Vous devrez vous rapprocher de la Trésorerie de Compiègne, 6 rue Winston Churchill, 60321 Compiègne Cedex, 03.44.40.15.20.

Fait à* Le* :/...../.....

Signature de l'abonné précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé » *

*Champs obligatoires

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais sis à Inovia, 1435 Boulevard Cambronne à NOYON a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 2 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé. Le traitement est nécessaire à l'exécution du contrat qui vous lie à la collectivité pour la fourniture des services suivants : restauration scolaire et accueil périscolaire.

Les destinataires des données sont : Communauté de communes du Pays noyonnais, CAF, MSA, Conseil Départemental, Trésor Public. Elles sont conservées pour le durée de fréquentation su service par l'enfant.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter enfance@paysnoyonnais.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

La Communauté de communes de Pays noyonnais à NOYON a désigné l'ADICO sis à BEAUVAIS (6000) 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Communauté de communes du Pays noyonnais
Campus Inovia - 1435 boulevard Cambronne - Bât 9
60400 NOYON

Tél. 03 44 09 60 40
enfance@paysnoyonnais.fr